Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20260207-DM0626-DE

MAIRIE DE SAINT-GILDAS
CÔTES-D'ARMOR
22800

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 7 FÉVRIER 2026

L' an deux mille vingt six, le samedi sept février à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT GILDAS régulièrement convoqué le vingt trois janvier deux mille vingt six en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie.

Présents : Mme SIMON Annie, Maire ; M. QUÉRO Jean-Pierre et Mme MÉROT Carine, Adjoints ; Mme GARGENT Isabelle, M. CRUCHET Bruno, M. SÉRANDOUR Yvon, M. LE HÉGARATTE Stéphane, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. LE LAY Yann (donne procuration à Mme Carine MÉROT, Adjointe), M Nicolas MANIVEL (donne procuration à M QUÉRO Jean-Pierre, Adjoint), M. TARDIVEL Anthony (donne procuration à M. SÉRANDOUR Yvon), Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 23/01/2026

Date d'affichage : 12/02/2026

Délibération n° 2026-06

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint Gildas;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint Gildas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20260207-DM0626-DE

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire d[illegible] administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M Jean-Pierre QUÉRO pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	178 989.22€	283 099.16€	462 088.38€
	Recettes réalisées	112 314.36€	272 641.38€	384 955.74€
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	412 614.99€	303 099. 16€	715 714.15€
	Dépenses réalisées	70 587.43€	189 730.42 €	260 317.85€
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	41 726.93€	82 910.96€	124 637.89€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	233 625.77€	(121 725.04€ - 101 725.04€) =20 000€	253 625.77€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	275 352.70€	102 910.96€	378 263.66€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	275 352.70€	102 910.96€	378 263.66€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Saint Gildas

- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Le Maire,
Annie Simon,

MAIRIE de ST-GILDAS (Côtes d'Armor)